

Critères d'attribution de la subvention communautaire

Bénéficiaires	Les particuliers ayant leur résidence sur le territoire de la CUB, ou salariés d'entreprises ayant adopté un Plan de Déplacement d'Entreprise sur le territoire de la CUB.
Investissements éligibles	Vélos à Assistance Electrique (conforme à la norme NF EN15194) et vélos pliants (conforme à la norme NF EN14764) acquis à compter du 1 ^{er} octobre 2012 (sur justification de facture datée).
Montant de la subvention communautaire	Pour un quotient familial inférieur à 1 200 €, aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un VAE et à 200 € pour un vélo pliant. Pour un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 €, aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée 150 € pour un VAE et de 100 € pour un vélo pliant Aucune aide pour un quotient familial supérieur à 2 200 €
Non cumul de l'aide communautaire	Le bénéfice de l'aide communautaire est limité à un dossier par foyer fiscal par an. Dans le cas de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pliant, une seule aide pourra être allouée au choix du bénéficiaire : soit au titre de l'aide à l'acquisition d'un VAE, soit au titre de l'aide à l'acquisition d'un vélo pliant.
Engagements du bénéficiaire	Répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo Ne pas revendre le vélo dans les trois ans suivant l'acquisition

Calcul du quotient familial : revenu fiscal 2012 (revenus 2011) de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage.